

LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ

COURRIER DE ROANNE

HEBDOMADAIRE, POLITIQUE, INDÉPENDANT

ABONNEMENTS : Un an, 10 fr. ; — Six mois, 5 fr. 50 c.
 INSERTIONS : Réclames, la ligne 25 c. ; — Annonces, la ligne, 15 c.

Les abonnements partent du 1^{er} et du 15 de chaque mois, et sont considérés comme continués, sauf réception d'avis contraire.

Les annonces judiciaires et légales seront dorénavant insérées dans n'importe quel journal du département, au choix des intéressés, en se conformant aux prescriptions de la loi.

LES ANNONCES SONT REÇUES :
 à Paris, Dongrel et Bullier jeune ;
 pl. de la Bourse, 33, rue Vivienne ;
 à Lyon, chez M. J. Malignon, agent de publicité 14, r. Tupin.

BUREAUX : rue Traversière, n° 21 au 1^{er}.
 ouverts de 9 à 11 heures du matin, et de 3 à 5 heures du soir.
 Pour toute ce qui concerne la rédaction,
 s'adresser à M. DEVILLE, rédacteur en chef.
 Les manuscrits non insérés ne seront pas rendus.

A l'expiration de leur abonnement, les personnes qui ne voudraient pas le renouveler, devront en aviser l'administration du *Courrier de Roanne* qui, si elles ne le font pas, les considérera comme ayant contracté un nouvel abonnement.
 Celles qui n'ont point encore payé le prix de leur abonnement sont instamment priées de le faire, soit au bureau du *Courrier*, rue Traversière n° 21, soit chez M. MARILLIER, rue des Planches n° 30, administrateur seul chargé des recouvrements.

HISTOIRE DE LA TROISIÈME RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Par ADOLPHE Michel, (du Siècle).

50 livraisons à 10 c. — 10 séries de 50 livraisons à 50 c.

En vente, chez M. Durand, libraire à Roanne.

NOTA. — A tous ceux qui s'abonneront au *Courrier* avant le 15 février, ainsi qu'à ses abonnés, le *Courrier* offre un abonnement à la période annuelle de l'histoire illustrée de la troisième République française, à 30 pour 0/0 au-dessous du prix des libraires, soit à 4 fr. 20 c. au lieu de 6 fr. (l'abonné recevra franco chaque fascicule aussitôt son apparition.)

BULLETIN

Roanne, 3 janvier, 1873.

La première sous-commission des Trente, composée de MM. Larcy, de Broglie, Bathie, Lucien Brun, Delacour, Grivart et Max Richard, s'est réunie samedi matin, à dix heures, au palais de l'Élysée.

M. Thiers, suivant la promesse qu'il en avait faite, assistait à la séance.

Il n'y a pas eu, à proprement parler, délibération, mais simplement conversation entre le président de la République et les membres de la sous-commission.

Dans cette conversation, ont été abordées successivement toutes les questions à l'ordre du jour depuis un mois : création d'une seconde Chambre, droit de veto, transmission des pouvoirs, rapports du pouvoir exécutif avec l'Assemblée. Comme les membres de la sous-commission n'étaient pas d'accord entre eux sur les concessions qu'il leur serait loisible de faire, et comme M. Thiers ne paraissait nullement décidé à sortir du programme du Message, aucune conclusion n'a pu être prise, et il a été convenu que le secret serait gardé sur ce qui a été dit dans la réunion.

La séance s'est terminée à midi et demi.

Nous ne nous faisons aucune illusion sur les intentions de la droite et de ses fidèles représentants ; les membres de la commission des Trente. Ce que veulent les partis coalisés qui ont cont déclaré la guerre à M. Thiers, c'est-à-dire, à la République, c'est sa chute, son renversement.

Ils tiennent à s'emparer sans retard de toutes les forces du gouvernement, précisément pour être les maîtres au moment où le suffrage universel sera interrogé. « Quand » nous posséderons les ministères et quand » nous aurons mis nos amis dans toutes les » fonctions, nous demanderons nous-mêmes » la dissolution. » C'est ainsi que M. Bathie avait ses projets machiavéliques à son collègue M. Sorel.

Le gouvernement de combat ne serait pas autre chose que la prise de possession de toutes les préfectures, de toutes les sous-préfectures, de tous les parquets, de tous les postes par des agents électoraux, dévoués aux candidatures des députés impopulaires du Parlement versaillais. Après quoi, certain de pouvoir fausser le suffrage universel, il demanderait lui-même la dissolution, pour évincer de la Chambre le petit nombre de députés républicains qui y siègent encore.

Espérons que la dissolution se fera avant l'accomplissement de ces machiavéliques projets.

Pie IX, suivant l'usage adopté à présent, à la veille des fêtes de Noël dans le consistoire tenu au Vatican, le tableau général des affaires catholiques, avec ses propres réflexions proposées à la méditation des princes de l'Église.

Ce discours n'a été qu'une longue série de récrimination irritantes et irritées. Il va sans dire que le saint Père renouvelle toutes ses protestations contre les événements ac-

complis et les faits qu'il est obligé de subir, tels que la perte de son domaine temporel et l'occupation de Rome par la royauté italienne.

Après avoir malmené l'Italie sa sainteté a prodigué les aménités pontificales à l'Allemagne dans une violence de langage qui n'a pas été du goût du monde de ce pays. Les journaux de Berlin qui ne comprennent pas toutes les finesses oratoires, familières aux rédacteurs de l'allocution pontificale ont répondu à la violence par la violence.

La Suisse, l'Espagne ont également été l'objet des lamentations du saint Père. Pour peu que le même souffle inspire le souverain inflexible, il rompra avec tous les gouvernements libres et conservera toutes ses sympathies pour le grand Turc.

L'Orénoque, bâtiment de guerre de la République française, est devant Civita-Vecchia. Le commandant reçoit l'ordre de présenter ses hommages au roi d'Italie. Grande colère de M. de Bourgoing, aussi jaloux des privilèges du saint-père qu'il peut l'être de son propre salut. Dans son dépit, il donne sa démission.

Complétant cette nouvelle, une dépêche de Rome annonce qu'en prenant congé du pape, jeudi soir, M. de Bourgoing lui a présenté M. Cambefort, comme chargé d'affaires.

Belle occasion, magnifique occasion, de nous délivrer de mille désagréments pour l'avenir, en ne donnant pas de successeur à M. de Bourgoing.

Le gouvernement ne la pas jugé ainsi, les journaux officieux annoncent la nomination probable de M. de Corcelle comme ambassadeur auprès du Saint-Siège.

Les journaux officieux de la présidence confirment aujourd'hui cette nouvelle.

Les journaux cléricaux et monarchistes font grand bruit de la démission de M. de Bourgoing, et nul doute qu'ils ne se servent de cette machine de guerre pour faire sauter M. de Rémusat. C'était évidemment un plan concerté d'avance entre les meneurs de la droite, et M. de Bourgoing, leur docile instrument. La nomination de M. de Corcelle — qui est une grande faute — car il est ridicule au dernier point d'entretenir à grands frais un ambassadeur auprès du Saint-Siège qui a cessé d'exister comme puissance temporelle, — la nomination de M. de Corcelle n'empêchera pas l'explosion préméditée.

On se souvient que M. de Corcelles a été, en 1849, un des partisans les plus fanatiques de l'expédition de Rome. C'est lui qui, envoyé en mission par Louis Bonaparte, fut chargé de désavouer le traité conclu par M. de Lesseps avec Mazzini, et qui présida à la restauration du despotisme pontifical, après le bombardement de la Ville éternelle par les troupes du général Oudinot.

Le *Soir* enregistre, — sous toutes réserves, il est vrai, — le bruit d'une tentative d'intimidation faite par l'ultramontanisme contre le gouvernement de M. Thiers.

« Le pape, disent les cléricaux, aurait fait savoir à M. de Bourgoing que, dans le cas où le cabinet de Versailles entrerait complètement dans les vues de M. Fournier, il cesserait officiellement tout rapport diplomatique avec la France. »

D'incidents ou de nouvelles politiques, il n'en faut point attendre, avant le 6 janvier, jour de la rentrée de l'Assemblée. Les sous-commissions des Trente ont renoncé, comme nous l'avons dit, à élaborer aucun projet pendant les vacances ; la première de ces sous-commissions se réunit, il est vrai, dimanche prochain 3 janvier ; mais il est vraisemblable de croire que, dans cette séance, les sous-commissaires s'occuperont exclusivement de convenir de l'attitude qu'ils devront prendre vis-à-vis de la commission, lorsque celle-ci, à son retour, se réunira en assemblée générale.

LE TRÔNE ET L'AUTEL.

Si l'on se donnait la peine de parcourir l'histoire de France, on reconnaîtrait sans difficulté que deux terribles fléaux parfaitement distincts, les papes et les rois, n'ont cessé de désoler et ravager, par leur antagonisme, leurs brouilles, et leurs chicanes, notre malheureux pays.

Les peuples n'entendant rien à leurs disputes, n'ayant jamais su avec ensemble leur refuser leurs biens, leurs sœurs et leur sang, ont toujours pâti de leurs éternels démêlés.

Nos rois ont souvent maltraité les papes, souvent, aussi, les papes ont excommuniés nos rois. Les uns et les autres, à qui mieux mieux et tour à tour ou ensemble opprimaient les peuples ; s'arrogant le droit, les premiers sous prétexte de les gouverner, de les faire travailler à leur profit, les seconds sous prétexte de les sauver, de l'enfer et leur promettre les joies du paradis, celui de tenir sous leur domination peuples et rois.

Lorsqu'il y avait trêve momentanée entre eux, lorsque, de guerre lasse, ils déposaient les armes, ils luttaient d'astuces et de ruses, appuyant l'autel sur le trône ou, le trône sur l'autel, pour maintenir les peuples en servitude et partager le fruit de leurs labeurs.

J'incline, à croire dit le *Patriote*, à ce sujet, que papes et rois avaient également tort, attendu que les premiers voulant tout envahir, et les autres ne voulant rien céder, ils auraient dû, s'ils avaient été sages, se séparer, comme on fait dans les ménages où on ne peut pas s'entendre. Le pape aurait dit : à moi les consciences, et le roi : à moi les personnes et les biens, et ce partage établi, le pauvre monde aurait pu vivre, sinon en liberté, au moins en paix. Mais la paix du monde a toujours été la chose dont les grands de la terre, prêtres ou laïques, se sont souciés le moins.

Cette séparation des deux pouvoirs, si désirée et si nécessaire, s'est faite déjà dans quelques pays. Se fera-t-elle dans le nôtre, je l'espère, et il importe qu'elle se fasse au plus tôt, car ni la famine, ni la peste ne sont capables de causer aux peuples de plus grands maux que cette confusion du spirituel et du temporel.

C'est elle qui, au 13^e siècle, a ensanglanté l'Allemagne et l'Italie ; c'est elle qui a fait pleuvoir comme grêle les anathèmes sur la tête des rois Robert, Philippe 1^{er}, et Philippe-Auguste ; c'est elle qui a donné aux papes l'audace de disposer des trônes de la chrétienté, et aux princes celle de faire et de défaire les papes ; c'est elle qui, au 14^e siècle, sous Philippe-le-Bel, et en 1682, sous Louis XIV, a fait produire des schismes, c'est-à-dire des déchirements religieux, d'où la guerre civile serait infailliblement sortie ; c'est elle enfin qui a soulevé, en 1793, les fanatiques vendéens contre la Convention.

Quand, las de guerroyer ou après des défaites, les papes ont été obligés de souscrire des conventions avec les princes, qui leur garantissaient une part d'autorité, ce n'a été qu'avec l'intention de les éluder en attendant de pouvoir les déchirer ; ne se considérant jamais comme engagés pas plus par leurs seings que par leurs paroles. Ils ont été jusqu'à prétendre que les conventions n'engageaient que la partie adverse et non eux ; parce que disent-ils, l'Eglise, dont ils sont les chefs, a reçu de Dieu le pouvoir de lier et de délier, qu'étant l'unique dépositaire de la toute puissance divine, le pape est le souverain des souverains et le maître absolu des peuples.

Les papes n'ont pas toujours parlé ce langage hautain. La politique du Vatican, habile et souple, a su fléchir et se redresser selon les temps. Mais s'il n'ose plus proclamer tout haut ces maximes despotiques, le clergé ne les garde pas moins empreintes dans son cœur. Il considère encore aujourd'hui le monde comme son domaine, et les chefs d'États comme ses sujets. On ne traite pas avec des sujets ; on leur parle en maître quand on a pour soi la force, et quand on est le plus faible on transige avec eux ; mais on se croit pas plus lié par ces transactions qu'un voyageur ne croirait l'être par une signature qu'un bandit lui arracherait à la pointe du couteau.

Les concordats n'ont donc jamais été que des leurre, que des pièges tendus par l'Eglise à la faiblesse ou à la crédulité des États. Ames candides qui croyez à l'efficacité de ces pactes, songez donc que le Pape, même dépouillé de ses États, est encore aujourd'hui un des souverains les plus puissants de l'Europe. Songez que rien qu'en France il a une armée de 50,000 soldats (je ne parle pas de ceux qui portent l'uniforme de la soutane), et que ces soldats dociles, disciplinés, sont inertes et passifs sous la main de leurs chefs, comme des cadavres, *perinde ac cadaver*. Or, essayez, braves gens, de résister à une pareille force ! Dites à ces jeunes lévites, quise sont prosternés dans la poussière devant les autels, et qui en face de Dieu ont juré obéissance au vicaire de Dieu, dites-leur qu'ils sont citoyens avant d'être prêtres ! Parlez leur des lois civiles, de liberté de conscience, des droits de l'État ! Opposez à leurs vœux, à leurs serments, à leur enthousiasme, la barrière d'une feuille de papier ! — *Non possumus*, nous ne pouvons, s'écrient-ils : il vaut mieux

obéir à Dieu qu'aux hommes. — Donnez-leur des raisons, ils ne vous entendront pas ; injuriez-les, ils ne vous répondront pas ; persécutez-les, vous en ferez des martyrs.

Ainsi, tant que les limites du spirituel et du temporel ne seront pas nettement tracées, le clergé empiètera, le clergé protestera contre l'égalité des cultes devant la loi, contre le mariage civil, contre la liberté de penser, contre toutes les institutions qui sont la base de la société moderne ; aux textes de nos jurisconsultes, aux écrits de nos publicistes, le clergé opposera des bulles, des encycliques, des *syllabus*, des pèlerinages : le clergé réclamera l'éducation de la jeunesse, le repos du dimanche, les billets de confession, la loi du sacrilège, la domination absolue. Et ne croyez pas le satisfaire avec des demi-concessions. Tout ou rien, voilà sa devise. Chaque fois qu'il n'est pas maître, il se dit opprimé.

Donc, séparation, séparation ! voilà, je le répète, le seul remède. Mais ce remède héroïque qui l'appliquera ? Nos anciens rois l'ont voulu, et ne l'ont pas osé. La République le veut bien ; mais le pourra-t-elle ? Cela dépendra de la République que nous aurons.

LE PARTI CONSERVATEUR

Beaucoup de nos lecteurs enchantés du message du Président qu'ils croyaient comprendre, se demandent avec anxiété depuis qu'ils ont lu le discours de son ministre M. Du faure, ce que l'Assemblée de Versailles et le gouvernement prétendent faire du pays. Leurs querelles, leurs intrigues, leurs obstination à méconnaître les vœux, les vrais intérêts et la volonté de la nation, épouvantent les hommes de paix et de bonne volonté qui, voudraient savoir où nous mène la mystérieuse et incompréhensible politique de M. Thiers. Ils sont saisis de crainte en voyant ces représentants élus pour traiter de la paix ou continuer la guerre, qui se sont permis de légiférer sans en avoir été priés, prétendre, sans mandat spécial, imposer à la nation une constitution de leur fabrique sans la consulter et, malgré elle, rétablir la monarchie en France.

Les orages parlementaires, les bruits intermittants d'apaisement et de conciliation entre le Président et l'Assemblée, les agitations cléricales, les pèlerinages et les prédications peu évangéliques du haut de maintes chaires, dans les campagnes surtout, les jettent dans un trouble indéfinissable. Les conservateurs abusant des mots, changeant leur signification, ne prononçant jamais ceux de république, de républicains sans feindre le mépris, le dédain, l'horreur ou la terreur, s'efforcent de produire la confusion et de couvrir de ténèbres les idées et les intelligences.

Il est donc utile, pensons-nous, de bien faire comprendre d'abord, ce qu'ont été de tout temps et ce que sont encore aujourd'hui ceux qui se parent du nom de conservateur.

Ceux qui s'approprient le nom de conservateurs, dit *La France républicaine*, devraient s'appeler plus exactement le parti de la résistance au progrès, car ce qu'ils veulent conserver, ce sont surtout les abus, le monopole des places, de la richesse et le droit exclusif de gouverner. Ils se préoccupent moins du sort des masses que du désir de conserver leur prépondérance en toutes choses, ils veulent avant tout que la population soit divisée en deux classes, l'une ayant la haute main sur l'autre.

Il en a du reste, été ainsi de tout temps, ce n'est pas d'aujourd'hui que le parti conservateur existe, et ses actes et ses tendances n'ont pas variés depuis la plus haute antiquité. De tout temps il a opposé une résistance énergique aux idées de progrès. Sans remonter aussi loin, voyons ce qui se passait en Judée sous le proconsulat de Ponce Pilate.

A cette époque une doctrine nouvelle venait de faire son apparition. Du sein de la population prolétaire venait de surgir un nouveau prophète qui, rompant avec les idées du jour, glorifiait les déshérités de l'esprit et de la fortune, proclamait l'égalité des hommes et préconisait la solidarité humaine.

Cette doctrine trouva ses premiers adeptes parmi les plus basses classes de la société ; les premiers disciples de Jésus furent des pêcheurs et des ouvriers. Mais cette doctrine menaçait la prépondérance des conservateurs de l'époque qui se composaient des prêtres, des docteurs de la loi, des pharisiens, des fonctions naires, de tous les privilégiés enfin. Pour la combattre, ils ne reculèrent devant rien ; ils employèrent la calomnie en accusant les nouveaux néophytes des crimes les plus absurdes, et ne craignirent même pas d'appeler à leur aide les conquérants de leur pays ; ils les intéressèrent à leur haine en leur faisant croire que leur autorité était menacée, jusqu'à ce que

d'infamie en infamie, ils fussent parvenus à obtenir, par un jugement inique, le crucifiement du chef de la nouvelle secte.

Mais loin d'empêcher la divulgation des nouveaux dogmes, le supplice de Jésus ne fit que leur donner un nouvel essor. La nouvelle doctrine se répandit bientôt sur toute la surface de la terre soumise à la domination romaine et vint jusqu'au siège de sa puissance saper les bases de la société païenne. On vit alors la résistance prendre une nouvelle forme, et les partisans de l'immobilité, du *statu quo*, sous le prétexte de la conservation des anciennes lois et de la société menacée par le christianisme, employer tous les moyens pour en arrêter l'expansion. On commençait par effrayer les populations en dénaturant par les calomnies les plus ridicules les principes de la nouvelle religion, puis de sévices en sévices on en vint à livrer ses adeptes en pâture aux bêtes féroces, mais, malgré la résistance des conservateurs et de tous les personnages intéressés au maintien du culte de Jupiter, le flot montait toujours jusqu'au moment où l'empire s'est effondré sous ses turpitudes.

N'est-ce pas aussi au nom de la résistance à des idées plus libérales que les persécutions religieuses du moyen âge ont été perpétrées ; n'est-ce pas sous un prétexte de conservation que la Saint-Barthélemy, que les arquebuses des Cévennes et la révocation de l'édit de Nantes ont eu lieu ?

De nos jours encore, si, au Japon et dans tous les états, de l'extrême Orient, on décapite les chrétiens, n'est-ce pas au nom des intérêts conservateurs que ces persécutions ont lieu, car c'est pour s'opposer à l'introduction des idées nouvelles et conserver intacts les mœurs et les religions nationales que l'aristocratie de ces pays, menacée dans ses prérogatives, ne recule devant aucune cruauté.

Cet effet, nous le voyons apparaître à toutes les époques, sous toutes les latitudes, dans toutes les civilisations, car partout et en tout temps les hommes sont les mêmes.

Ainsi, à Madagascar, la reine Ranavolo, portée au pouvoir par le parti conservateur, met à mort Radama, le bon, le libéral ami des Européens, rétablit les anciennes coutumes et persécute tous ceux qui ont conservé quelques sympathies pour la civilisation européenne. Sa politique n'a plus qu'un mobile, la haine des étrangers et de la civilisation.

A Abomey, capitale du Dahomey, il y a comme partout deux partis en présence, le parti libéral ayant des sympathies pour l'élément européen et proscrivant les anciennes coutumes qui veulent qu'à certaines époques de la vie nationale et à certains anniversaires on fasse des sacrifices humains, et le parti conservateur partisan des anciennes coutumes est rebelle à toute amélioration dans les mœurs. Ce dernier parti se compose des nobles et des prêtres fétichistes. Tant que le vieux roi Ghezo vécut, le parti libéral eut la prépondérance, sous son règne, la chasse aux hommes eut peu d'activité et les sacrifices humains furent suspendus ; mais, Ghezo mort, son fils Bahadou, l'homme-lige des fétichistes et chef du parti conservateur, rétablit les anciennes coutumes, mit à mort les missionnaires protestants et sacrifia plusieurs milliers d'esclaves sur la tombe de ses aïeux.

Comme on le voit par ce rapide examen, notre pays et notre époque n'ont pas le privilège exclusif de posséder un parti soi-disant conservateur.

LA COMMISSION DES TRENTÉ, A ATHÈNES (1)

Il n'y a rien de nouveau sous le soleil, a dit Salomon. La commission des Trente en est un nouvel exemple ; car, il y a de cela 2300 ans, ce n'est pas d'hier, la Grèce avait aussi sa commission des Trente.

C'était 400 environ avant le Christ ; depuis 27 ans, Sparte et Athènes, les deux villes les plus importantes de la Grèce, étaient en guerre et combattaient pour conquérir la suprématie dans ce pays. Pendant la lutte, diverses révolutions intérieures avaient eu lieu à Athènes, car il y avait en présence des éléments hostiles, trois partis bien tranchés, comme nous le voyons chez nous de nos jours.

L'aristocratie, qui voulait ramener Athènes à son état ancien, à son état de Solon, la bourgeoisie, qui s'était enrichie depuis Solon, et qui, ayant tout le bénéfice de sa constitution, était conservatrice et voulait en rester là ; le peuple enfin, qui, suivant un auteur grec, Hérodote, était exclu de toutes choses. Le peuple, lui, voulait arriver à quelque chose.

Il était bien quelque chose cependant, ce bon peuple, car à Athènes existait l'égalité des droits et le gouvernement direct de la totalité du peuple par le peuple lui-même.

L'Assemblée ou l'Assemblée publique, était composée de tous les citoyens, sans exception. Ils venaient habituellement au nombre de six à sept mille, dans les grandes occasions le chiffre se doublait, sur la place publique. Là, nulle décision n'était prise avant débat contradictoire. Le peuple écoutait avant de juger et se faisait une opinion avant de trancher la question.

L'ordre du jour était réglé par un Sénat : c'était lui qui était chargé de préparer les décrets et de veiller à leur exécution. Ce sénat était composé de cinq cents membres, tirés au sort parmi tous les citoyens, riches ou pauvres, et ayant consenti à se soumettre à une enquête sur leurs antécédents.

C'était devant cette assemblée publique que les personnages politiques prenaient la parole. Par les chefs d'œuvre qu'ils nous ont laissés, par le soin qu'ils apportaient à leurs préparations, les orateurs de cette époque nous montrent la haute estime qu'ils donnaient à ses jugements. Ces fous, ces cordonniers, ces marchands, ces laboureurs, ces propriétaires savaient écouter, comprendre, apprécier ; car

c'est le propre de la vie politique d'agrandir, de fortifier la valeur individuelle de l'homme.

Malheureusement cette démocratie athénienne qu'on nous représente si avide de changements et si impatiente de toute supériorité, choisissait volontiers pour chefs des hommes de grande naissance, de familles riches. Les mœurs restaient aristocratiques. Or, tous ses gens riches, très-liés entre eux par des alliances de famille, avaient une tendance à revenir à l'oligarchie ou pouvoir confié à un petit nombre d'individus. Ils avaient de plus, pour point d'appui, l'aréopage c'était un sénat conservateur. Il était composé des Archontes qui, après leur sortie de charge n'avaient point encouru le blâme public. Forcément, dans ce corps, c'étaient les « vieux » qui dominaient. Il prétendait lui-même remonter aux dieux. Il représentait la tradition, et plaçait sa grande autorité en travers des changements, des innovations que voulaient l'Assemblée publique.

Alors intervenait l'opposition, cet élément nécessaire au jeu de toutes les institutions politiques ; elle contrôlait et accusait les délinquants officiels, se faisait l'avocat naturel des intérêts du peuple, demandait aux administrateurs ce qu'ils avaient fait des deniers de la cité, aux généraux ce qu'ils avaient fait des hommes qu'ils étaient chargés de conduire à la victoire. Et cette opposition intervenant, mettait, par l'examen et la discussion, la lumière là où étaient les ténèbres. Seulement dans la démocratie, comme l'a dit un auteur grec, Aristote, c'est la classe distinguée qui conspire. Elle n'a qu'un but : usurper le pouvoir. Elle est à l'état d'hostilité constante devant le peuple. Vouant lui voler ses droits pour s'en faire des privilèges, elle se tient dans une perpétuelle embuscade au milieu de la cité. Elle cherche des alliés partout, aussi bien au dehors qu'au dedans. Elle met le patriotisme au second rang, et quand elle tient le pouvoir, n'ayant pas le droit pour elle, elle se sert de la force ; pour elle comme pour M. de Bismarck, la force prime le droit et elle écrase l'opposition.

Donc nous en sommes à l'année 405 avant Jésus. Un général démocrate d'Athènes, Cléon, s'est laissé battre par des Spartiates, mais il s'est fait tuer. Que fait alors le parti aristocratique ? Il se jette dans la paix à tout prix ; fait à Sparte plus de concessions qu'elle n'en demande, lui ouvre les portes d'Athènes.

S'appuyant sur l'ennemi vainqueur, il empoisonne les démocrates, les partisans de la défense, de la guerre à outrance, et nomme une Commission des Trente dont l'histoire a gardé le souvenir, en accolant à ce chiffre le nom de Tyrans.

Mais à Athènes, il y avait un tel respect des formes constitutionnelles, que ces Trente éprouvèrent le besoin de faire ratifier leurs décisions réactionnaires par l'Assemblée publique.

Le vainqueur le veut ! dirent-ils, pour les faire approuver. C'était le meilleur argument. Cependant l'Assemblée semblait hésiter. Le spartiate Lysandre lui-même, le Bismarck de ce temps, vint prêter son appui à ses bons amis, et déclara que cela lui convenait. Alors tous quittèrent l'Assemblée. Il resta là un rebut, une tourbe, la déjection d'Athènes, qui sanctionna tout ce qu'on voulait. Les Trente déclarèrent qu'ils avaient ainsi une existence légale.

En retour, les Trente eurent l'odieuse mission de maintenir leur patrie dans l'abaissement vis-à-vis de ses ennemis. Ils s'envelopèrent de prudence et avec l'hypocrisie toujours employée en pareille circonstance, ils déclarèrent qu'ils allaient purger la ville « des méchants ». « Ces méchants », c'étaient les démocrates qui avaient fait du mal aux Spartiates en défendant Athènes, et aux conspirateurs aristocrates en défendant la constitution !

Alors commencent les dénonciations et les exécutions. Dans les rues, on arrache publiquement les boucles d'oreilles des femmes. On tue le maître dont on veut acquiescer les esclaves. Chacun des Trente assassine pour s'enrichir lui-même. Ce n'est même plus la passion politique qui parle, c'est la plus basse et la plus féroce cupidité. Ils tremblent devant l'avenir : ils suppriment l'éducation ; ils défendent d'enseigner l'art de la parole, croyant ainsi étouffer la voix implacable qui devait un jour signaler leurs crimes. Ils ont peur de leurs propres partisans, les modérés, et ils les tuent.

Ce gouvernement de combat « dura huit mois ; pendant ces huit mois, il y eut, dit-on, quinze cents victimes mises à mort sans jugement.

Par un juste retour, la démocratie est établie en 406, telle qu'elle était avant les Trente. Au lendemain de cette épouvantable persécution, il a dû y avoir une réaction terrible ? Tous ces crimes ont fait germer les vengeances qui ont dû éclater alors ?

Erreur ! cette démocratie proclame l'amnistie, ne fait pas une victime, elle offre même aux Trente et leurs principaux agents de revenir, et de subir le jugement de responsabilité auquel était soumis tout magistrat en sortant de charge.

Elle efface cette époque : elle veut l'oublier ; toutes les lois des Trente sont abrogées ; mais, tous les cas jugés, tous les contrats, tous les droits de propriété sont rétablis tels qu'ils étaient avant les Trente.

Ce soin est poussé jusqu'au scrupule ; — une dette a été contractée à Sparte par les usurpateurs pour faire la guerre à leur patrie : cette dette est inscrite au compte du trésor et déclarée nationale !

Voilà les représailles de cette démocratie « étourdie, irascible, jalouse, injuste, avide. » Elle est partout et toujours la même, cette pauvre démocratie !

Le Patriote.

Les imprimés qui ne content rien.

Nous n'aimons ni les lois ni les arrêtés qui empêchent les idées de passer. Elles filèrent quand même, comme l'eau, à travers les mauvaises digues. C'est le cas aussi de remarquer que la muscade n'est pas toujours pour celui qui a fait

le tour. Vous voyez que la défense de colporter et de vendre les écrits républicains n'a pas empêché la République de faire son chemin tout doucement ; et vous voyez aussi que les écrits des royalistes et des bonapartistes n'ont pas grand succès malgré les facilités que l'on a de se les procurer pour rien, et peut-être à cause de cette facilité.

On se dit que si c'était de la bonne marchandise, on la trouverait moins commodément, et qu'au lieu de la donner on la vendrait.

Or, comme les imprimés des bonapartistes et des royalistes se vendent à si vil prix quand ils ne se donnent pas, il est tout naturel qu'on en fasse peu de cas. Les fonctionnaires ont beau encourager et favoriser leur propagande, les colporteurs ont beau en semer sur les routes, en inonder les villages, en jeter par les portières des wagons dans toutes les gares, il n'y a pas presse pour les ramasser et les lire.

Il n'y a donc pas grand mal pour la cause républicaine, que ses écrits soient traqués et poursuivis et que les journaux monarchiques aient leur franc parler, car le public allume le feu avec ces derniers et, se fait une bibliothèque avec les premiers.

Le *Sicéle* nous apprend que toutes les dispositions sont prises au ministère des finances pour effectuer le paiement du quatrième milliard par acomptes mensuels de 200 millions. Déjà le gouvernement allemand a été averti que le premier versement serait fait entre ses mains le 15 janvier prochain, et les autres, les 15 février, mars, avril et mai. Le gouvernement possède déjà sur le quatrième milliard 830 millions qu'il a convertis en valeurs de change, afin d'éviter les perturbations qui pourraient causer sur le marché financier un aussi grand déplacement de numéraire.

M. Dufaure vient d'infliger au procureur de la République à Dunkerque un changement de résidence que celui-ci a regardé comme un disgrâce ; il a donné sa démission et s'est fait inscrire au barreau. C'était un magistrat républicain et très aimé dans son ressort.

Voilà un nouveau titre de M. Dufaure aux admirations de la droite lesquels d'ailleurs ne savent plus comment se manifester. Ainsi le journal des ducs, le *Français*, annonce à ses abonnés qu'il est en mesure de leur fournir le fameux discours de M. Dufaure au prix de cinq francs le cent, un peu plus, il le donnerait en prime. Ah ! M. Thiers doit être fier d'un ministre qui excite un tel enthousiasme dans un tel camp !

Aux Etats-Unis, on se dispose à faire des concessions de terre considérables aux réfugiés Alsaciens-Lorrains. Ce sera en vertu d'une vieille loi qui permet des concessions gratuites en faveur des réfugiés politiques. Nos pauvres compatriotes sont bien en effet des réfugiés politiques, des victimes de l'arbitraire et de la sottise impériale. Mais pourquoi la terre française de l'Algérie ne peut-elle accueillir ces réfugiés-là !

Chronique locale

SÉANCE DU 1^{er} OCTOBRE 1872.

Classement de chemins vicinaux sur les communes de Saint-Nizier, Saint-Pierre-la-Noaille et Pouilly-sous-Charlieu.

M. Brossard lit le rapport sur le classement de chemins à Saint-Nizier, Saint-Pierre-la-Noaille et Pouilly-sous-Charlieu !

« Dans une de vos dernières séances, vous m'avez chargé d'examiner la demande de classement de chemins, formulée par les trois communes de Saint-Pierre-la-Noaille, Saint-Nizier et Pouilly-sous-Charlieu.

« Je me suis rendu dans chacune de ces communes et j'ai parcouru les chemins ruraux que les conseillers municipaux désirent voir figurer dans les tableaux des chemins vicinaux.

« La Commune de Saint-Nizier sollicite le classement d'un chemin qui dessert divers hameaux et les met en communication avec la ville de Charlieu, chef-lieu de canton ; il a son origine dans cette dernière localité et s'élève par le village des Egrives jusqu'à un plateau en partie couvert de vignes, où il est en mauvais état d'entretien et où les habitants désirent faire leurs jouées de protestations. Il ressort du procès-verbal de reconnaissance au service vicinal que la commune de Saint-Nizier fait appliquer chaque année aux chemins vicinaux ordinaires 961 fr. 80 cent., sur lesquels il faut prélever, pour l'entretien des chemins classés précédemment, 841 fr. 70 cent. ; la somme laissée disponible pour l'entretien de nouveaux chemins à classer est donc de 120 francs.

« Aucune opposition n'a été faite au projet de classement, au moment de l'enquête.

« La commune de Saint-Pierre-la-Noaille adresse une demande ayant pour but d'obtenir le classement de trois chemins à peu près parallèles, allant de l'est à l'ouest ; la somme dont elle peut disposer annuellement n'est que de 100 francs. Quoique les chemins actuellement classés soient en assez bon état, il est certain que le chiffre peu élevé de ses ressources ne permet pas de reconnaître comme vicinaux trois chemins dont le parcours total est de 5,242 mètres.

« M. le maire et M. l'adjoint de Saint-Pierre, ont reconnu que cette objection était fondée et que, si l'on ne pouvait accorder tous les classements désirés, le chemin le plus utile à leur commune était celui qui partait de chez M. Rey, passait au Corrége, et de là, par le chemin n° 2, se rendait par les hameaux des Bois et des Vignes, sur le territoire de Fleury-la-Montagne, auprès de la Noaille ; cette voie a une rampe très forte, mais il sera facile de la rectifier plus tard et d'arriver à une pente ne dépassant pas 5 pour cent.

« Quand à la commune de Pouilly-sous-Char-

lieu, le chemin dont elle demande le classement, existe déjà sur la longueur, avec une largeur de 5 mètres, non compris les fossés ; il est destiné à relier divers hameaux avec le centre de cette commune ; les chemins classés sont en bon état d'entretien et la somme disponible est de 240 fr.

« Aucune opposition n'a été faite à ce projet au moment de l'enquête.

« En conséquence, j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation les propositions suivantes :

« La Commission départementale :

« Vu les procès-verbaux de reconnaissance de plusieurs chemins à classer dans les communes de Saint-Nizier, Saint-Pierre-la-Noaille et Pouilly-sous-Charlieu ;

« Vu les plans d'ensemble de ces trois communes figurées dans une carte jointe au dossier ;

« Vu les lois des 21 mai 1836 et 10 août 1871 ;

« Vues les rapports des agents voyers ;

« Considérant que les communes précitées ont les ressources suffisantes, non-seulement pour terminer et entretenir les chemins existants, mais même pour les créer de nouveau,

« Décide :

« 1^o Que le chemin de Charlieu à la Croix-ue-la-Tombe est classé sous le n° 9, au rang des chemins vicinaux de la commune de Saint-Nizier et que sa largeur est fixée à 5 mètres, non compris les fossés ;

« 2^o Que le chemin de Saint-Pierre à Fleury, désigné au plan sous le n° 9, partant de chez M. Rey, passant au Corrége et gagnant par le hameau des Bois et les Vignes la limite de Saint-Pierre, est classé sous le n° 7, au rang des chemins vicinaux de Saint-Pierre-la-Noaille avec une largeur de 5 mètres, non compris les fossés, mais que le classement des autres chemins est ajourné ;

« 3^o Que le chemin de chez Prat à Combrevet est classé, sous le n° 14, au rang des chemins vicinaux de la commune de Pouilly-sous-Charlieu et que sa largeur est fixée à 5 mètres, non compris les fossés. »

Ce rapport est approuvé.

M. le préfet de la Loire vient d'adresser aux maires de son département la circulaire suivante :

Saint-Etienne, 24 décembre 1872.

Monsieur le maire,

J'ai l'honneur de vous adresser, sous forme de placard, le discours prononcé par M. le garde des sceaux Dufaure dans la séance du 14 de ce mois, et dont l'Assemblée, dans la même séance, a ordonné l'affichage dans toutes les communes de la République. Vous serez heureux, j'en suis sûr, de voir porter à la connaissance de tous les habitants de votre commune les nobles paroles du ministre de justice, rétablissant, avec l'autorité d'un caractère auquel tous les partis rendent le plus complet hommage, la situation de prospérité et de calme du pays ; sa confiance inaltérable dans l'union de l'Assemblée et du président ; sa répulsion pour l'agitation à laquelle on en a en vain cherché à l'entraîner ; son honnête horreur pour les souvenirs sanglants dont une propagande aussi dépourvue d'intelligence que de conscience souille odieusement le nom de la République ; enfin sa ferme volonté de voir paisiblement régner la loi qui assure à tous les conquêtes du travail, les joies de la famille, les bienfaits de l'héritage.

Recevez, monsieur le maire, l'assurance de ma considération très-distinguée.

Le préfet de la Loire,
Ducros.

Les préfets à poigne sont dépassés. Guigue de Champvans lui-même a trouvé son maître. Le préfet Ducros ne recule devant aucune intempérance de langage. C'est un préfet-Bartibie, ce n'est pas un préfet du gouvernement de la République. Il agit et il parle comme si le gouvernement de combat était déjà constitué. Ce fonctionnaire méconnaît assez ce que lui impose la situation, pour adresser à une Assemblée considérable de l'Assemblée de grossières injures. Dans sa haine de la République et des républicains, cet homme, dont tous les actes, depuis qu'il est préfet, ont été marqués au coin de la violence et de la passion, ose accuser la propagande démocratique d'être également dépourvue d'intelligence et de conscience. Qui l'a autorisé à parler ainsi ? Qui lui a donné mission d'aggrémenter de ses commentaires furibonds le discours de M. Dufaure ? Depuis quand un préfet a-t-il charge d'expliquer la pensée du gouvernement ? M. le président de la République n'est-il pas las de ces fonctionnaires compromettants et compromi, qui n'ont de zèle que pour trahir sa politique ?

(La République française).

Nous lisons dans le *Republicain de l'Allier* : La lettre de M. Ducros, préfet de la Loire, a un grand succès. Tous les préfets à poigne se trouvent dépassés d'un seul coup. Quelques députés de la gauche ont manifesté l'intention, à sa lecture, d'en faire l'objet d'une interpellation générale qui doit être faite sur les agissements de certains préfets vis-à-vis du pétitionnement dissolutionniste.

Nous recevons de Saint-Just-la-Pendue la lettre suivante :

A monsieur le Rédacteur en chef du *Courrier de Roanne*,

Cent quarante-six électeurs de la commune de Saint-Just-la-Pendue ont l'avantage de vous adresser une pétition dissolutionniste, signée par eux.

Ainsi qu'il vous sera possible de vous en convaincre, en lisant ce qui a été écrit et signé par M. le Maire, au bas des signatures ; vous verrez que ce Magistrat a refusé sa légalisation.

Les motifs qu'il invoque pour ce refus doivent être légaux ; parce qu'en fait de loi, il en connaît certainement plus long que les signataires et que tous les administrés ; lui qui est un vieux notaire érudit, et supplantant de juge de paix.

Nous ne savons qu'en penser ; cependant nous serions bien aise que cette pétition par-

vienne à destination revêtue d'un caractère légal.

En voyant nos signatures, vous reconnaîtrez facilement qu'aucun de nous n'a les capacités de savoir ce que M. le Maire doit faire dans la circonstance, et ce que nous aussi nous sommes en droit d'exiger légalement.

Pauvre instruction, qu'il y en a peu à Saint-Just!

Devons-nous nous incliner devant ce refus? Réponse s'il vous plaît, M. le Rédacteur, à ce sujet, si vous le jugez à propos, par le plus prochain numéro de votre estimable journal. Recevez, Monsieur, au nom de tous ces pétitionnaires les remerciements d'avance de votre dévoué abonné.

P...
Saint-Just-la-Pendue, le 4 janvier 1873.

Il est difficile de faire boire un âne, quand il ne veut pas. On trouvera probablement plus tard un procédé. De même qu'on a trouvé le moyen d'utiliser la vapeur, on trouvera celui de se passer des maires qui refusent de reconnaître leurs administrés.

Les signataires dissolutionnistes de la commune de Saint-Just-la-Pendue, ont fait leur devoir. Leur pétition sera lundi matin à Versailles.

Je vous prie, M. le rédacteur, d'avoir la bonté de porter à la connaissance du public, que des circonstances particulières m'ont mis dans la nécessité de donner ma démission de membre de la solidarité, dont j'étais un des membres fondateurs.

Votre etc.

Louis

Le domestique de M. Bourgané de Pomiers poursuivi à la requête de M. le procureur de la République prévenu d'avoir répandu des bruits alarmants lors de l'adresse envoyée par les conseillers municipaux de cette commune au président de la République, adresse qu'il avait mission de soumettre à la signature de chaque conseiller en la leur présentant dans leur domicile, a comparu aujourd'hui devant le tribunal correctionnel de Roanne. Après la présentation de sa défense par M. Aubryer avocat, le tribunal a renvoyé le prévenu des fins de la plainte.

Dans notre dernier numéro nos lecteurs ont lu à la fin de la lettre de M. le docteur Fuchet, adressée à M. Francisque Pothier (greffier du tribunal de commerce et journaliste) les lignes suivantes :

S'il vous restait des doutes sur la véracité des faits tels que je vous les ai racontés, je vous offre de les faire vérifier aux risques et périls de celui qui aura menti, et si, de cette enquête, il résulte que les faits se sont passés tels que vous les rapportez, je m'engage à verser au bureau de bienfaisance de Roanne la somme de 4,000 fr., mais à la condition que, si c'est vous ou vos correspondants qui en avez fait l'invention, vous verserez ja même somme au profit des indigents.

Je compte, Monsieur, sur votre loyauté pour l'insertion dans votre prochain numéro de la présente rectification et vous prie d'agréer l'assurance de ma parfaite considération.

Roanne, le 26 décembre 1872.

Dr FUCHET.

Le Journal de Roanne du même jour contient une réponse de M. Francisque Pothier qui se termine ainsi :

Ceci dit, il faut que, de mon côté, je fasse aussi ma confession. J'ai commis dans mon récit une grosse erreur, mon correspondant me l'a signalée immédiatement. On n'a pas signé l'adresse dans un *feuil* comme je l'avais dit, mais dans une *grange*.

F. POTHIER.

Nous sommes autorisés par M. le docteur Fuchet à dire que n'ayant pas plus répandu des bruits alarmants et fait signer d'adresse dans une *grange* que dans un *feuil*, il n'accepte point le simulacre de rectification fait par M. Francisque Pothier et qu'il maintient, avec le mot *grange* comme avec le mot *feuil* le pari qu'il a proposé.

Que M. Pothier s'empresse donc d'accepter ; les indigents attendent.

A propos de diverses lettres qui nous étaient adressées, au sujet du prix du pain dans notre ville, que leurs auteurs trouvaient trop élevé, comparativement à celui des farines, nous disions : Vous avez tort de réclamer la taxe municipale, les boulangers sont des marchands ; on ne doit pas plus les obliger à subir une taxe, que tous autres marchands, ainsi le veut la liberté. Vous trouvez le pain trop cher, bâtissez des fours, ayez des geindres et des mitrons comme les boulangers, et vous aurez le pain meilleur marché.

Nous avions raison. Une association ouvrière, la *solidarité* a construit un four. Nous avons eu le plaisir de publier la semaine dernière le commencement de ses opérations en même temps que ses prix inférieurs à ceux fixés par les syndics des boulangers. L'effet que nous avions prévu n'a pas tardé à se produire, mercredi dernier les syndics, par des affiches, ont annoncé qu'ils réduisaient leur prix, que la deuxième qualité serait payée à 38 centimes et la 3^{me} à 34 centimes le kilog. C'est-à-dire au prix annoncé par la solidarité.

Nous ne doutons pas que le public n'approuve nos efforts des hommes intelligents et persévérants qui malgré tant d'obstacles sont parvenus à mener à bonne fin l'entreprise de créer cette association ouvrière profitable à tout le monde profite. Espérons qu'ils auront des imitateurs.

Pouilly-sous-Charlieu le 30 décembre 1872.

Monsieur le Rédacteur,
Tous les journaux ont parlé d'un suicide à la porte

d'une courtisane, dans l'un d'eux je lis qu'on ne peut l'attribuer qu'à la République qui a corrompu les hommes et les mœurs.

Veillez donc aussi nous renseigner au sujet de cette grande C. qui a nom Cora-peste.

Un abonné X.

Le *Courrier* n'a pas l'habitude de s'occuper de cette espèce de monde ; mais pour complaire au désir de son abonné il emprunte à son confrère le *Patriote*, les lignes suivantes, qui répondent parfaitement à la demande qui lui est faite.

Mlle Cora Pearl... de l'Empire, a été une des étoiles du grand règne terminé à Sedan. Elle avait été fort à la mode : connaître sa Cora Pearl était du meilleur genre : un duc, presque né sur les marches du trône, avait connu sa Cora Pearl comme tout le beau monde d'alors... Si bien connue qu'il en est mort. A la même époque vivait M. Duval, fondateur d'établissements beaucoup plus réconfortants que celui de la demoiselle ; qui ne connaît pas les bouillons Duval ? Cet industriel utile gagna plusieurs millions. En mourant, il les laissa à son fils, qui n'ayant eu d'autre peine que de venir au monde après son père, trouva qu'il était du meilleur genre d'imiter les ducs d'autrefois, et de connaître aussi si Cora Pearl.

Il la connut donc, et celle-ci, qui a vingt-cinq ou trente ans de pratique, lui mangea lestement ses millions, lui fit faire des dettes... le mit à la porte.

Lui revint chez elle et se tua, ou peu s'en faut. C'était un imbécile ; mais elle... pouah ! la vilaine fille. Le préfet de police avait donné l'ordre de l'expulser de France. Mais, d'elle-même, elle s'est retirée en Allemagne. Quel instinct ! Elle y continuera certainement son commerce et y fera beaucoup d'élèves.

LE GRAND DUEL

Le soleil du 1^{er} janvier 1873 était un soleil radieux. Un vrai soleil de pauvres, car aujourd'hui le charbon est un luxe.

Les ouvriers mineurs pourtant, n'ont pas refait de grève et depuis la Ricamarie on n'a fusillé que pour des motifs politiques ; — seulement, le tunnel du Mont Cenis a ouvert l'Italie à nos produits ; nos directeurs de mines en profitent habilement.

Nous n'avons pas ici discuter le droit des industriels, ce droit est indéniable et nous sommes trop l'amant de la liberté pour ne pas la respecter sous toutes ses formes. Nous demandons simplement si ce droit est égal à un autre droit tout autant respectable : le droit des ouvriers.

Lorsqu'en 1869 les mineurs de la Ricamarie après avoir constaté par des épreuves lamentables qu'ils ne pouvaient pas travailler plus de 15 heures par jour et qu'avec 15 heures de travail ils ne pouvaient pas donner du pain à leurs femmes et à leurs enfants, lorsque ces mineurs présentèrent humblement une demande qui était bien plus une prière qu'une revendication, il leur fut répondu qu'on avait rien à leur répondre. Ils murmurèrent, on leur imposa silence légalement.

L'opinion fut contre eux, le lieutenant qui avait commandé le feu fut promu au grade de capitaine. Les conservateurs s'étonnèrent avec indignation de l'audace de ces hommes qui nous menaçaient de payer le charbon dix centimes de plus les cent kilos !

Lorsque ce fait se reproduisit au Creusot, à Aubin et ailleurs, le résultat fut le même — les ouvriers repoussés à coup de fusils et leurs demandes, leurs plaintes, leur envie de ne pas mourir de faim en travaillant, défigurées et transformées en épouvantail, en spectre rouge, en international.

Aujourd'hui les compagnies ne peuvent pas suffire à leurs commandes, l'étanger les barcèle de ses besoins.

Les compagnies omnipotentes avec leur monopoles et privilèges, ont augmenté le prix du charbon dans des proportions considérables.

Les ouvriers ont le même salaire. Les ouvriers ne disent rien, — le bénéfice des autres ne les regardent pas, mais l'opinion publique qui a fait un retour depuis 1869 voit là un scandale et un abus. L'opinion voit plus que cela, elle voit une de nos plaies sociales les plus vives et un danger imminent.

Comment ! cent ouvriers ne pourront pas réclamer une augmentation de dix sous par jour sans que les patrons crient au secours, et de grosses compagnies, sans aucun espèce de contre-poids efficace, imposeront des tarifs de fantaisie que rien au monde ne justifiera et cela semblera naturel ! Non. Cela peut exister, mais cela doit se passer d'approbation.

Il faut, au contraire, s'élever avec force contre cette oligarchie de l'argent qui s'étend chaque jour, il faut résister avec énergie à cette pression du capital sur le travail, il faut s'indigner de la situation misérable qui est faite à des millions d'ouvriers par l'avidité du dividende à partager.

Cette ébauche informe que nous traçons, pourrait donner lieu de bien gros volumes, car cet antagonisme entre celui qui a et celui qui produit s'étend à toutes les industries. Les souffrances de la classe ouvrière ne sont malheureusement pas localisées dans un département ; ses peines sont de tous les pays et de toutes les époques. Esclave dans la société primitive, vassal sous la domination féodale, prolétaire dans l'organisation moderne, son sort à peu changé. Esclave, le peuple subissait le maître, vassal le seigneur, prolétaire le patron. Les modifications ne sont qu'à la surface, le fond, c'est à dire la misère, est resté le même.

Nous reviendrons sur ce sujet. Nous en savons peu d'aussi triste et d'aussi vrai, il n'y en a point de plus important.

Jean le Radical.

Nota. M. Jean le Radical est prié de passer au bureau.

Louise Michel, l'institutrice condamnée par un conseil de guerre, vient de publier un modeste livre pour les enfants intitulé : *Le livre du*

jour de l'an. Il y a là une quinzaine d'historiettes charmantes et d'une excellente moralité, en même temps que de ce sens démocratique qui manque tant aux livres d'enfants et qui en rend le choix si difficile. Il est du devoir de tout républicain de recommander chaleureusement cette œuvre modeste, publiée par l'éditeur Brare et dont le prix est des plus minimes : un franc cinquante à Paris et un franc 75 centimes par la poste. Les enfants y trouveront plaisir, profit et de saines inspirations morales. Toute la presse démocratique d'ailleurs s'est occupée avec une sympathie bien justifiée de cette jolie publication.

Dans la nuit du 29 décembre dernier, on a volé dans un jardin clos situé dans la rue du Phénix, et appartenant à M. Mairet, horticulteur à Roanne, 7 poules placées dans une cabane non fermée. M. Mairet a trouvé sur le lieu du vol, un escabeau et un pique-feu, l'escabeau a dû servir aux voleurs pour arriver à la cabane des poules qui se trouve dans la partie supérieure d'un hangar ; il a également retrouvé sous ce hangar, 2 poules étranglées qu'il a reconnu pour lui appartenir, et que les voleurs n'ont probablement pas pu d'emporter. Les auteurs de ce vol sont inconnus.

La démocratie Roannaise a fait une perte douloureuse mercredi dernier. Un modeste employé de chemin de fer, M. Fontenelle, arrivé par son travail, ses économies et sa bonne conduite à une aisance relative, M. Fontenelle, qui, récemment avait pris sa retraite, acquise au prix de longs et rudes travaux. Vient de succomber à une attaque d'apoplexie.

Ceux qui l'ont connu se rappelleront que, pour les malheureux et la propagande républicaine, sa bourse n'a jamais eu de cordons.

Fontenelle, tu emportes nos regrets, ta mémoire reste. C'est la seule récompense que nous nous efforçons de mériter. Fontenelle, Adieu !

Un Républicain.

LETTERES DU PÈRE SAUVIGNON

Quincy, le 28 décembre 1872.

Monsieur le Rédacteur,

Je ne vous ai pourtant encore rien dit de M. Bazaine !

C'est que, voyez-vous, je ne voudrais pas voir faire de peine à personne. Mais cependant, si c'est vrai qu'en livrant Metz il a ouvert la porte de la France toute grande aux Prussiens, si c'est vrai qu'il a par là empêché les opérations sur la Loire et favorisé la formation du cercle autour de Paris, cœur de la patrie ; enfin si c'est vrai qu'il a préféré être utile aux ennemis de son pays pour sauver l'empire qu'il n'a pas sauvé, afin de nuire à ses concitoyens parce qu'ils voulaient faire la République en sauvant la France. — il faudrait pourtant bien qu'on s'en explique de toutes ces affaires là avec ce M. Bazaine.

Du temps que j'étais militaire, — ah ! je m'en souviendrai toute ma vie ! — un pauvre gars de chez nous montait la garde en Espagne ; c'était la nuit. Tout d'un coup une bande d'ennemis s'avance, et mon pauvre gars — je veux dire la sentinelle, — se sauve sans rien dire, sans crier *qui vive !* se cache ; on a été deux jours sans le retrouver.

Heureusement que le sergent, une vieille moustache de poste, avait l'œil et l'oreille au guet : il entend le trac des ennemis, réveille tout le monde, la fusillade commence et les Espagnols se sauvent à leur tour. Mais de la sentinelle, plus de nouvelles.

Bien entendu que quand on l'a retrouvé, le pauvre trouper, il tremblait, pleurait, ce qui n'a pas empêché qu'on l'a fusillé comme un lâche.

Dam ! c'est la loi militaire.

Eh ! bien le pauvre garçon m'a dit avant de mourir : « Mon cher pays, je ne sais pas ce qui m'a pris quand j'ai entendu venir ces maudits Espagnols comme ça la nuit. Je pensais, à ce moment-là, à ma pauvre mère, à ma bonne amie, à mon village, j'avais le cœur triste, la tête tournée à l'envers, je me suis sauvé sans savoir ce que je faisais, je mérite d'être fusillé ; quoi ! »

Comme elle va pleurer, ma pauvre mère ! comme elle va pleurer, ma Solange !... et mon village et les amis que je ne verrais plus jamais !... »

Il m'arrachait les larmes des yeux, le pauvre garçon ; à peine s'il avait vingt-trois ans !

Eh bien M. le Rédacteur, on l'a fusillé comme un lâche. Dam ! il avait quasiment livré la porte par sa faute...

Mais il n'avait pas livré Metz, ni les drapeaux, ni les armes de cent soixante-dix mille hommes et les cent soixante-dix mille hommes avec, ah ! non, il avait exposé la vie d'une cinquantaine d'hommes, pas plus ; c'était mal, on l'a fusillé : sa vieille mère en est morte de chagrin.

Je croisais assez M. le Rédacteur, que c'est une vilaine manière de corriger le soldat que de le fusiller, parce que j'en ai jamais vu devenir meilleurs après leur affaire faite... mais il paraît que c'est pour donner la leçon aux autres, à ceux qui restent.

M. Bazaine a dû pourtant voir dans son temps bien des exemples pareils, alors pourquoi diable a-t-il rendu Metz ?

On me dit que c'était pour faire tomber la République, à preuve que tous les royalistes le soutiennent aujourd'hui plus qu'ils ne le foule, et comme pour le remercier d'avoir si bien fait son devoir.

Des Français qui ont l'air de remercier un militaire d'avoir livré à l'ennemi une place forte et une armée française, c'est une chose qui n'est jamais venue à l'idée des bons républicains patriotes. Faut croire que le monde d'à présent ne vaut pas celui d'autrefois, et j'en ai honte pour mon pays, monsieur le rédacteur, je vous le jure.

Bien à vous :

Pierre SAUVIGNON.

L'Union Républicaine.

INSTRUCTION CONGRÉGANISTE.

Voici la seconde fois depuis huit jours que le tribunal correctionnel de Bourg est obligé de s'occuper d'outrages à la morale publique, commis par des congréganistes.

L'individu en question est en fuite. Le tribunal correctionnel a donc prononcé, par contumace, une condamnation à onze mois de prison, contre le congréganiste qui, à l'école des Frères de Bourg, portait le nom de de frère Ozé, après avoir porté, à l'hospice de la Charité le nom de frère Pacifique, et qui, très probablement, continue ses actes odieux, sous un troisième nom, dans un troisième établissement.

ETAT CIVIL DE LA VILLE DE ROANNE

du 28 au décembre 5 janvier 1873.

Mariages (5).

Lachaussée Antoine, 27 ans, jardinier, et Roche Claudine-Marie, 24 ans, cuisinière.
Pion Jean, 60 ans, cultivateur, et Servajon Philiberte, 52 ans, bouchère.
Millet Jean, 26 ans, tisseur, et Vially Philiberte-Marie, 20 ans, tisseuse.
Petitjean Joseph, 25 ans, Bourrelleur, et Eymine Marie, 25 ans, domestique.
Martin Benoît, 33 ans, cultivateur, et Martin Antoinette, domestique.

Naissances (6).

Millet Claudine, fille de Jean-Félix Millet, tisseur, et de Vignon Elise, tisseuse. — Desmarais Jean, fils de Pierre Desmarais, couvreur, et de Fayet Marie. Pignollet André-Marie, fille d'Hippolyte Jérôme Pignollet, comptable, et de Chomet Elisabeth. — Signerlin Antoine, fils d'Antoine Signerlin, voyageur de commerce, et de Chervet Claudine. — Guillot François-Louis, fils de Claude-Marie Guillot, employé au chemin de fer, et de Champagnon Marie. — 4 enfant naturel.

Décès (14).

Badolle Pierre-Victor, 2 jours. — Gugliermi Adèle, 2 ans. — Bréclard Charles-Antoine-Eugène, 21 mois. — Damon Pierre, 17 mois. — Dury Antoinette, 60 ans, épouse de Robelin (prénoms inconnus). — Usaine Marie-Louise, 82 ans, rentière, veuve de Nicard Antoine. — Passot Antoine, 72 ans, tisseur, époux de Echallier Victoire. — Vallet François-Marie, 31 ans, tisseur, époux de Létang Claudine. — Planché Barthélemy, 49 ans, ex-tailleur d'habits, célibataire. — Radin Henriette, 23 ans, épouse d'Alex Claude-Marie. — Guyonnet Marie, 50 ans. — Dufour Gabrielle, 60 ans, épouse de Blettery Martin, négociant. — Fontenelle Jean-Benoît, 52 ans, retraité du chemin de fer, époux de Peillon Catherine. — Cognet Marius-Antoine, 9 mois.

MERCURIALE

	St-Pourçain. 18 Déc.	Roanne. Janvier 3
Froment, 1 ^{re} q. d. d. c.	4 65	4 45
Froment, 2 ^e qualité.	4 50	4 35
Froment, 3 ^e qualité.	» »	4 25
Seigle, 1 ^{re} qualité...	2 65	2 35
Seigle, 2 ^e qualité...	» »	2 25
Seigle, 3 ^e qualité...	» »	2 15
Orge, double décal...	2 35	2 25
Avoine.....	1 40	1 30
Haricots.....	» »	5 00
Farine, 1 ^{re} qté. 125 k.	56 00	53 00
Farine, 2 ^{me} qualité.	50 »	50 00
Farine, 3 ^e q. barilletée	» »	48 00
Pain de luxe, le kil...	» »	» 50
Pain blanc.....	00 38	» 38
Pain de ménage.....	00 33	0 34
Foin, les 100 kil.....	» »	5 50
Paille.....	» »	2 80
Oeufs la douzaine...	» »	» »
Beurre le kilog.....	» »	» »

On nous adresse la lettre suivante :

« Plines les Mortagne, 27 septembre 1867.
« Monsieur Genevoix, à Paris.
« Parmi les médicaments que j'ai employés depuis quatre ans, et certes, j'en ai employé beaucoup contre ma névralgie faciale, l'huile de marrons d'Inde est un de ceux qui m'ont procuré le plus d'adoucissement.
« Ci-joint un mandat de 5 fr. pour un nouveau baçon.
« J. Pouke, arpenteur.
« Huile de marrons contre goutte, rhumatismes et névralgies, dans les pharmacies.

AVIS

LA CHAMBRE SYNDICALE des Entrepreneurs de la ville de Roanne, ayant fait imprimer des SÉRIES DE PRIX pour tous les corps d'état qui concernent la construction, prévient MM. les Architectes, Entrepreneurs, Tailleurs de pierre, Maçons, Charpentiers, Menuisiers, Plâtriers, Serruriers, Ferblantiers, Zingueurs, Plombiers, Fondeurs et Couvreurs qu'ils trouveront chez M. Durand, libraire à Roanne, au prix de 10 francs.

Ce livre est non seulement utile aux entrepreneurs ; mais il est encore indispensable à tous ceux qui veulent faire exécuter des travaux ; avec ces SÉRIES DE PRIX, chaque propriétaire pourra se rendre compte d'avance des dépenses qu'ils vont faire et vérifier ensuite les mémoires de son entrepreneur.

Nous avons parlé de la confusion qui règne aujourd'hui sur la valeur des adjectifs qualificatifs ; quel est en effet l'homme sérieux qui, par le triste temps que nous traversons, peut se croire insulté parce qu'on le qualifie de bonapartiste, orléaniste, henriquiniste ou républicain ? tous ces adjectifs sont injurieux, ou landatifs, suivant la qualité de celui qui les applique et de celui à qui ils sont appliqués ; l'académie n'y peut rien.

Si M. Delahaye avait remplacé le mot *coquins* par celui d'*honorables*, il n'aurait pas recueilli une signature de moins et n'aurait pas eu à payer l'amende et subir deux ans de prison.

C'est probablement pour cela, que le verdict du conseil a été affirmatif sur les circonstances atténuantes ; car aujourd'hui il y a tant de gens qui croient ces deux mots synonymes ; FAUTE D'INSTRUCTION SUFFISANTE ; sans doute ?

Nous respectons la chose jugée, c'est-à-dire : les juges quels qu'ils soient militaires ou civils notre intention est de prémunir nos lecteurs par les lignes qui précèdent contre la sottise d'employer des termes qui peuvent changer de signification suivant les hommes et suivant le temps.

TRIBUNAUX

18^e CONSEIL DE GUERRE

AFFAIRE DELAHAYE

Le 26 décembre dernier, le préfet de police fut informé que M. Delahaye, fabricant de gants et de bretelles boulevard de Strasbourg 63, avait apposé aux glaces de sa devanture trois affiches manuscrites portant ces mots : « Pétition pour chasser les 490 gredins. — On signe dans la boutique ».

Ordre fut donné à M. Patot, commissaire de police du quartier de la porte Saint-Denis, de se rendre chez Delahaye pour saisir les affiches. M. Patot entra dans la boutique à 8 heures 10 minutes du soir accompagné du brigadier Gaudry et du gardien de la paix Villiers. Il portait, dit le rapport, son écharpe en sautoir sous son pardessus qui était ouvert. Delahaye, voyant arriver les agents était entré dans l'arrière-boutique, emportant son revolver qui était sur le comptoir, (c'est encore le rapport qui parle, mais en verra tout à l'heure qu'il existe à ce sujet un dissentiment entre le rapporteur et l'accusé).

Ayant tiré sur lui une porte vitrée par une glace sans tain, Delahaye mit immédiatement en joue M. Patot, en criant : Sortez, sortez, ou je fais feu sur vous M. Patot lui dit : Baissez votre arme, je suis le commissaire de police du quartier. Il aurait ajouté dit encore le rapporteur sur les déclarations de M. Patot lui-même : « Je suis porteur de mes insignes » ; et il aurait ouvert son pardessus pour montrer son écharpe. Delahaye n'aurait point répondu ; mais il aurait continué de tenir son arme levée.

La rapport poursuit : Le commissaire a voulu tourner le bouton de la porte qui était solidement fermée ; alors Delahaye a répété : Sortez, sortez, ou je fais feu sur vous ; vous n'avez pas le droit de pénétrer chez moi à cette heure. Delahaye, en parlant ainsi, comptait sans l'état de siège.

M. Patot vit qu'un malheur était imminent, il prit le parti de se retirer (ne voulant pas, ainsi qu'il l'a dit plus tard, jouer un rôle dans une seconde édition de l'affaire Mégy) : ayant emmené ses deux agents, il leur donna l'ordre de surveiller la boutique. Le brigadier Gaudry n'a pris la parole que pour faire observer à Delahaye que Patot était le commissaire de police du quartier ; quant à Villiers, en souriant il s'écria (c'est toujours le rapport qui parle) : Vieille canaille !

Toute la nuit, Delahaye fut gardé à vue. Il ne prit pas même la peine d'éteindre le gaz. Le lendemain 17 à neuf heures et demie du matin le commissaire de police Fouqueteau, accompagné de trois agents et de son secrétaire, entra dans le magasin, après s'être ceint de son écharpe.

Il aperçut Delahaye dans l'arrière-boutique, les mains dans les poches et, lui dit : Ouvrez-moi, au nom de la loi. Delahaye aurait répondu : Non, je n'ouvrirai pas. Alors, le commissaire ayant menacé de recourir à la force, Delahaye lui aurait demandé s'il était le commissaire qui était venu la veille, et M. Fouqueteau lui ayant répondu que non, Delahaye aurait ajouté : Alors, entrez seul si vous voulez.

Le commissaire, bien qu'il remarquât, dit-il une certaine incertitude dans la résolution de Delahaye, allait accepter, lorsque l'inspecteur de police Audet l'avertit à mi-voix que Delahaye avait placé son revolver sur une table entre la porte et la fausse porte de l'arrière-boutique et qu'en brisant une glace il pouvait s'en emparer. M. Fouqueteau dit simplement : Brisez.

L'inspecteur Audet brisa la glace, allongea le bras et saisit le revolver. Delahaye, attiré par le bruit,

avait tourné de ce côté son attention ; le commissaire en profita pour entrer et sauter sur Delahaye qu'il saisit à la gorge pendant que deux agents l'empoignaient par les bras. Il fut constaté ensuite que le pistolet était chargé, mais en mauvais état.

Telle est la version sur laquelle est basée l'accusation ; nous verrons tout à l'heure, par les réponses de l'accusé, en quoi cette version se trouve en désaccord avec son propre récit.

En raison de ces faits, la justice militaire ayant revendiqué l'affaire en vertu de l'état de siège, Delahaye est traduit devant le 18^e conseil de guerre. Il est inculpé : 1^o d'avoir outragé publiquement, à raison de leurs fonctions, les membres de l'Assemblée nationale, crime prévu par la loi du 15 août 1948 ; 2^o d'avoir cherché à troubler la paix publique en excitant les citoyens à la haine des uns contre les autres ; 3^o de s'être rebellé avec armes, étant seul, contre la force publique.

Cette affaire, qui avait occasionné, surtout à cause des circonstances exceptionnelles au milieu desquelles elle s'était produite, une vive émotion dans la population parisienne, avait attiré rue du Cherche-Midi une affluente considérable.

L'audience a été ouverte à midi, et Delahaye a été immédiatement introduit.

C'est un homme de 43 ans de haute stature, doué d'une phisionomie ouverte et intelligente.

Delahaye s'avance d'un pas ferme jusqu'au pied du conseil, il le salue et s'assied, sans embarras comme sans forfanterie.

Après l'accomplissement des formalités d'usage et la lecture du rapport que nous avons analysé, il est procédé à son interrogatoire.

Interrogatoire de Delahaye

M. le président. — Vous connaissez les charges qui pèsent sur vous qu'avez-vous à dire pour votre défense ?

R. Je me suis rendu, au commencement de décembre dans les bureaux des journaux la République française, le Rappel, le Corsaire le Siècle, et j'y ai demandé des feuilles de pétitions pour la dissolution de l'Assemblée nationale. En recevant ces feuilles que je viens de nommer ils insèrent cette adresse, et le 13, dans la soirée, un millier de personnes environ étaient venues signer chez moi les feuilles, que j'ai portées, dans la soirée du 13, aux différentes administrations qui me les avaient confiées. Le lendemain 14, je suis resté jusqu'à une heure du matin à la gare Saint Lazare, avec le désir de connaître le vote de l'Assemblée sur les pétitions dissolutionnistes. Je ne les ai appris que le dimanche matin par les journaux ; j'avoue que j'en ai été exaspéré, et qu'immédiatement j'ai appliqué aux glaces de ma devanture des affiches ainsi conçues : « Pétition pour le renvoi des 490. On signe dans la boutique ».

D. Oui, mais quelques jours après vous remplaciez ce placard par celui-ci : « Pétition pour chasser les 490 gredins. »

R. Je le nie pas. Cette rédaction m'a été inspirée par la lecture d'un article de la Liberté du lundi 16 décembre, signé Deroyat.

D. Le soir, le commissaire de police s'est présenté chez vous. Sans le laisser parler, vous l'avez immédiatement menacé de votre revolver.

R. J'étais en train de dîner dans mon arrière-boutique quand un individu suivi d'un brigadier et d'un agent a fait irruption dans ma boutique, et leur ai intimé l'ordre de sortir. Le commissaire de police, puisqu'on dit que l'homme en bourgeois en était un, ne portait pas son écharpe et l'un de ses agents m'a insulté en me traitant de canaille et d'assassin.

Le lendemain, en plein jour, lorsque s'est présenté un autre commissaire, je n'ai plus fait résis-

tance. Si la veille au soir, j'avais mis en joue le mouchard qui s'était présenté chez moi, c'est parce que je ne reconnais pas le droit à la police d'entrer dans mon domicile une fois la nuit tombée. Quant à ma conduite, elle n'est pas trop facile à expliquer. J'étais comme tous les honnêtes gens, comme tous les vrais Français soulevé d'indignation, par la conduite des 490 qui ont voté comme vous savez.

D. Vous n'aviez pas le droit, quelle que fût votre indignation, d'insulter l'Assemblée nationale.

R. Cette assemblée nationale n'est pas l'expression de l'opinion de la France ; elle a été élue par une population éperdue, affolée et sous la menace de l'étranger. Il est certain que ces hommes qui osent se nommer encore les représentants du pays ne le représentent plus. (Ces paroles sont prononcées avec une grande animation.)

M. le président. — Que cela soit vrai ou faux, il ne nous appartient pas de l'apprécier. Continuez, mais soyez plus modéré, et surtout respectez l'Assemblée nationale.

Delahaye. — Je désire me contenir, M. le président, je fais tout ce que je puis pour cela, mais j'y réussis difficilement quand je songe à ce qui se passe, à ces représentants qui ne pensent qu'à leurs intérêts personnels et loin de se préoccuper du salut de la France ne font à Versailles qu'une affaire de boutique. Ils travaillent, les uns pour Badinguet, les autres pour les jésuites, et ils ne veulent pas de la dissolution parce qu'ils savent bien qu'ils ne seraient pas réélus ; mais le pays sait bien que c'est à eux qu'il doit tout ses maux. Nous avons besoin de tranquillité, et ils nous donnent l'agitation.

M. le président. — Encore une fois, je vous invite au calme. Revenez aux faits de la cause. Reconnaissez-vous avoir apposé des placards insultants pour l'Assemblée nationale ?

R. Oui Monsieur.

D. Reconnaissez-vous aussi avoir menacé de mort un commissaire de police dans l'exercice de ses fonctions ?

R. Un homme vêtu en bourgeois, suivi de deux agents en tenue, est entré chez moi ; il était huit heures, c'est-à-dire qu'il était nuit. Je me suis opposé à la violation de mon domicile, et je l'ai fait simplement, avec la conscience de mon droit.

Le commissaire de la République. — Le commissaire de police ne vous avait-il pas décliné sa qualité ?

R. J'étais chez moi, il était nuit, je n'ai rien voulu entendre. Je n'avais pas à connaître des gens qui tentaient de violer mon domicile à cette heure.

D. Le lendemain, vous avez essayé d'opposer une nouvelle résistance à la force publique.

R. Non, monsieur ; ma porte était fermée, mais je n'ai pas refusé de l'ouvrir. J'ai demandé au commissaire de police s'il était le même que celui de la veille. Sur sa réponse négative, je lui ai ouvert ma porte aussitôt. (L'accusé s'animant.) On a donc menti quand on a dit qu'on avait été obligé de forcer ma porte. Je n'ai fait aucune résistance, et lorsqu'on m'a arrêté, mon revolver n'était pas dans mes mains. Celui qui a prétendu le contraire est un menteur.

M. le commissaire. — Je proteste contre ces paroles, et si je ne tenais compte de l'état d'exaltation de l'accusé, je demanderais au conseil de prononcer son exclusion des débats.

L'accusé. — Oh ! mes paroles ne s'adressaient pas au commissaire de police, mais au mouchard qui l'accompagnait.

D. Où donc était votre revolver au moment de l'arrestation ?

R. Sur une table dans l'arrière boutique, je n'y pensais même plus. Si j'ai demandé au commissaire de police : Etes-vous le même que celui d'hier ? C'est que je le trouvais plus poli que le premier. En som-

me, on s'est présenté chez moi d'une façon tout à fait inconvenante, brutale, à une heure indue ; mais je ne me plains vivement que de l'agent qui, dans mon domicile, a poussé la grossièreté jusqu'à m'appeler canaille.

M. le président. — C'est en sortant que cet agent a prononcé ce mot. Avez-vous encore quelque chose à ajouter pour votre défense ?

R. Non, monsieur le colonel.

D. Avez-vous des antécédents judiciaires ?

R. Aucun. Je suis ancien militaire. Engagé volontaire à Paris, le 13 novembre 1846, j'ai servi pendant sept années successivement dans le 5^e hussards, le 6^e et le 9^e de ligne. J'ai été incorporé dans ce régiment qui était en Afrique, parce qu'en 1850 je m'étais, à Lyon, occupé de l'élection d'Eugène Sue. Du 9^e de ligne j'ai été libéré le 13 novembre 1853 avec un certificat de bonne conduite.

A la suite de cet interrogatoire, il est procédé à l'audition d'un certain nombre de témoins tant à charge qu'à décharge. Les renseignements fournis par eux ne jettent sur l'affaire en elle-même aucun éclaircissement, mais ils établissent de la manière la plus absolue la moralité et l'honorabilité de Delahaye. Nous pourrions passer sous silence une altercation sans importance avec un sergent de ville, le nommé Hédrécourt, dont l'intervention en cette cause nous a paru au moins singulière ; elle n'est pas à regretter cependant, puisqu'elle a fourni à Delahaye l'occasion de prouver son patriotisme et d'exprimer l'opinion du peuple de Paris sur l'homme de Sedan.

Hédrécourt prétendait qu'il y a cinq ou six mois Delahaye lui avait déjà parlé en termes très vifs de l'Assemblée nationale et de l'armée. L'accusé a répondu qu'il était incapable d'insulter l'armée, et qu'il se rappelait, au contraire, que l'agent en question s'était faufilé dans une conversation, qu'il avait avec un voisin et avait fait l'éloge de Badinguet. A quoi je lui ai répondu : « Badinguet n'est qu'un gredin ! » Vous êtes donc républicain, vous ! m'a-t-il dit alors. Delahaye aurait un peu maltraité l'agent en paroles.

Les autres témoins ont déposé de l'honorabilité de la loyauté de Delahaye, qui est un bon père de famille, un commerçant estimé, un bon citoyen. Pendant le siège, il fut l'un des premiers à se faire inscrire aux compagnies de marche, et il combattit au fort de la Briche avec un grand courage. On a cherché à incriminer sa conduite sous la Commune, mais il est acquis qu'il a quitté Paris avec sa famille après le 18 mars, et qu'il n'y est rentré qu'au mois de juin.

M. le commandant Lambert, commissaire de la République, a soutenu l'accusation.

M^e Gallard a présenté la défense. Il a, chaleureusement, dans la discussion du point de droit, plaidé qu'en droit, malgré l'état de siège, le commissaire de police n'avait pas qualité pour pénétrer nuitamment chez un particulier, sans être muni d'une délégation spéciale du commandant de l'état de siège.

Le conseil a rapporté un verdict affirmatif sur toutes les questions, affirmatif également sur les circonstances atténuantes.

A l'unanimité, Delahaye a été condamné à deux ans de prison et deux cents francs d'amende.

Pour tout ce qui doit être signé
Le gérant, V. CARTAY.

Roanne, imprimerie Vignal et Cie

A LOUER A LA TOUSSAINT L'HOTEL DU CENTRE

ET SES DÉPENDANCES

Situé rue des Bourrassières, à Roanne

Cet établissement sera loué soit comme Hôtel, soit comme Magasin.

S'adresser à M. PERRICHON, confiseur, ou à M. DARCON, entrepreneur à Roanne. 124

A VENDRE MATÉRIEL DE FABRIQUE DE COTONNE

S'adresser à l'imprimerie.

A VENDRE OU A LOUER UNE GRANDE MAISON

Située rue St-Jean 63, en face de la rue BEL-AIR

APPARTEMENT BOURGEOIS COMPLET

Vastes Magasins. — Cours. — Ecuries. — Remises.

S'adresser pour traiter au docteur COUTARET, rue de la Gare, à Roanne. 27

A. DELESTRE ET C^{ie}.

CHANGEURS, 41, rue Vivienne, Paris.

Paiement immédiat avec prime des

COUPONS

Lombards, Ottomans 1868, Péruviens, Turcs 5%, Égyptiens, Danubiens, Chiliens, Autrichiens métall. convertis, Rente Espagnole intérieure et extérieure, etc., etc. Ordres de bourse au comptant et à terme, correspondance avec la France et l'Étranger. Achat et vente des matières d'or et d'argent. 242

INJECTION VRAIE INFALLIBLE

La seule guérissant les écoulements les plus anciens. Un flacon suffit. Prix 4 fr. avec prospectus, Pharm. BARRAJA, c. Lafayette, 115, Lyon.



PLUSIEURS CHAMBRES GARNIES

Boulevard du Midi

et rue Beaulieu, près les Promenades

S'adresser à Mme Vve JOURLIN, boulevard du Midi.

CAFÉ-RESTAURANT

TIENT DES PENSIONNAIRES

Conservation de la santé par les PILULES DE FAMILLE

Hygiéniques, toniques, purgatives, dépuratives, et stomachiques.

Contre les constipations opiniâtres, migraines, maux d'estomac, de reins, irritations d'intestins, congestions cérébrales, etc. Prix, 3 fr. et 2 fr. Pharmacie BARRAJA, 115, cours Lafayette Lyon.

Dépôt chez tous les principaux pharmaciens de Paris et de province. 250

Pour les CHEVEUX et la BARBE

Fournisseur de S. M. la Reine d'Angleterre et de S. M. l'Empereur de Russie. 1 M^e d'Or. 3 M^{es} d'Argent

RÉPARATEUR AU QUINQUINA

Préparé par F. CRUCQ, chimiste, breveté s. g. d. g. PARIS. — 11, RUE DE TRÉVISE, 11. — PARIS

Le seul produit qui, sans être une teinture, rend progressivement aux Cheveux et à la Barbe leur couleur primitive.

ON L'EMPLOIE SOI-MÊME

Il n'a pas le défaut de salir la tête et de ne pas sécher

DÉPÔT 168

chez tous les Coiffeurs et Parfumeurs

AVIS

M. DAMON, F^{de} de Plâtre et M^e de Vins, rue du Rivage et Creux-Grangé

A ROANNE

A l'honneur de rappeler aux propriétaires et aux débiteurs, qu'il a toujours des vins de BOURGOGNE en 1^{er} choix comme ordinaire.

Prix récolte 1871, vins rouges, l'hectolitre nu, 35 francs. id. id. 1872, id. id. id. id. 35 francs. id. id. 1872, id. blanc Rully, de choix, 48 francs les 114 litres, fût à rendre.

Vente par quart ou demi-pièce. 211

A LOUER DE SUITE VASTE MAGASIN

Et dépendances

Situé rue Neuve-des-Bourrassières, 12

S'adresser à M. de Rollat-Pochain, propriétaire, ou à M. Balouzet-Déchaux. 110



Bronchites, Gripes, Toux sèches, Catarrhes, Rhumes.

1,25

Dans les Pharmacies. 22, rue Drouot PARIS

A VENDRE QUATRE OURDISOIRS

Plusieurs métiers de cotonne.

S'adresser à M. POINT, route de Beaulieu. 21



Guérissant Migraines, Coliques, Maux de Tête, purifiant le Sang et facilitant la digestion. SE TROUVE DANS TOUTES LES PHARMACIES

Plus de Mercure!!

Les Dragées Balsamiques, toniques et dépuratives sont infallibles, contre les maladies secrètes des deux sexes, récentes ou chroniques, écoulements les plus invétérés, rebelles à tous traitements. Maladies de Vessie, incontinence, ou rétention d'urine. Traitement sans privation, ni régime. Note explicative. La boîte : 2 fr. 00. Envoi franco, contre timbre-poste, retour du courrier. Seul dépôt : Toulouse, pharmacie Eucor, rue Matabiau, 68.

AGENCE DE PUBLICITÉ

J. MALIGNON,

14, rue Tupin, à Lyon.

AFFICHAGE GÉNÉRAL

Ville, banlieue et toute la France.

Annonces dans les journaux

Distribution d'imprimés sur la voie publique et à domicile.

Plage, mise sous bandes ou sous enveloppes à des prix très modérés.

Impressions d'affiches, prospectus, lettres de décès, etc., etc.

Représentant du Courrier de Roanne

pour Lyon. 75

A VENDRE UN MATÉRIEL DE CLASSE

En gros ou en détail

A UN PRIX MODÉRÉ.

S'adresser à M^{lle} GIRAUD, rue des Acqueducs. 20

PLUS DE HERNIES

Guerison radicale des Hernies et Descendentes Méthode de feu P^{re} Simon. (Notice envoyée franco à ceux qui la demandent.) Ecrite par P^{re} Simon, bandagiste-herniaire, aux Herbières (Vendée), genre et succ^e, seul et unique élève de P^{re} Simon, ou à la P^{re} Briand, aux Herbières (Vendée). c